

Délibération 2018-51
Conseil d'administration du 28 septembre 2018

Objet : demande du Groupement hospitalier Nord Vienne (86) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le groupement hospitalier Nord Vienne sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 358 206,84 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations de l'exercice 2017.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 26 septembre 2018,

- Considérant

- la demande du directeur du groupement hospitalier, en date du 2 août 2018,
- le contrat de retour à l'équilibre financier (CREF) portant sur 2018-2020 devant être signé avec l'ARS de Nouvelle Aquitaine afin d'assainir la situation et de l'engagement pris en contrepartie d'appliquer un plan d'action visant à résorber cette situation
- le manque d'information préalable de la CNRACL sur les retards de paiement,

- Compte tenu du fait que le groupement hospitalier est à jour du paiement de ses cotisations,

Le conseil d'administration délibère et, décide, à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées au groupement hospitalier Nord Vienne sur les cotisations de l'exercice 2017 :

- la remise partielle des majorations à hauteur de 80 %, soit 286 565,47 euros,
- le maintien des majorations à hauteur de 20 %, soit 71 641,37 euros.

Angers, le 28 septembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac